

(Nom du tribunal)

Formule 20.1 : Attestation de l'obligation de l'expert

situé(e) au

Adresse du greffe

Requérant(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Intimé(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Avocat(e) des enfants

Nom et adresse de la personne qui représente l'avocat(e) des enfants aux fins de signification (numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant)) et nom de la personne représentée.

1. Je m'appelle (nom et prénom officiels) _____.
2. J'habite à (municipalité et province) _____.
3. J'ai été engagé(e) par ou au nom de (nom de la ou des parties) _____ dans le but de témoigner relativement à la présente instance judiciaire.
4. Je reconnais que, relativement à la présente instance, il est de mon devoir de fournir :
 - (a) un témoignage d'opinion qui soit équitable, objectif et impartial;
 - (b) un témoignage d'opinion qui ne porte que sur des questions qui relèvent de mon domaine de compétence;
 - (c) l'aide supplémentaire que le tribunal peut raisonnablement exiger pour décider une question en litige.
5. Je reconnais que les devoirs mentionnés ci-dessus ont préséance sur toute autre obligation que je pourrais avoir envers l'une des parties qui m'a engagé(e) ou au nom de laquelle j'ai été engagé(e).

Date

Signature

REMARQUE : La présente formule doit être jointe à tout rapport signé par l'expert(e) et fourni aux fins de la règle 20.1 des Règles en matière de droit de la famille.